



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le

02 FEV. 2012

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement
- Société GSM -
Commune de La Celle Saint Avant (37)

1. PRESENTATION DU PROJET	1
2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	1
3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE.....	1
3.1. ÉTUDE D'IMPACT	1
3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement	1
3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation	2
3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site.	3
3.2. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES CONCERNES	4
3.3. ANALYSE DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE	4
3.4. ÉTUDE DES DANGERS.....	4
3.5. ÉTUDE DES RISQUES SANITAIRES.....	4
3.6. RESUMES NON TECHNIQUES DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DES DANGERS	4
4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET.....	4
5. CONCLUSION	5

1. PRESENTATION DU PROJET

La société GSM sollicite l'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables et graviers pour une durée de 20 ans, aux lieux dits « La Fosselette », « La Ville Daveau », « Les Bournais Blancs », « Les Patouilles », « Montfort », « Les Belounes », « Parc de Rhonne », « Le Carroi Potet » et « Les Fontenelles » sur la commune de La Celle Saint Avant. Le pétitionnaire sollicite également la mise à jour administrative d'une installation de traitement de matériaux (concassage-criblage-lavage) et la modification des conditions de remise en état pour inclure l'aménagement d'une zone humide. Le projet se situe en dehors du lit majeur de la Creuse.

La demande concerne une emprise totale d'environ 62,5 ha, pour une surface exploitable de 24 ha dont 10,4 ha restant à extraire sur la zone actuellement autorisée, à raison de 125 000 tonnes la première année puis 12 500 tonnes par an en moyenne les 4 années suivantes et 35 000 tonnes par an en moyenne les 8 années restantes soit 125 000 tonnes par an maximum.

L'extraction sera réalisée à l'aide d'engins de terrassement. La cote minimale du carreau de la carrière sera située 1 mètre au-dessus de la cote des plus hautes eaux de la nappe.

Les matériaux extraits seront acheminés vers l'unité de traitement du site où ils seront ensuite concassés, criblés et lavés.

GSM a joint à son dossier des attestations de maîtrise foncière des terrains d'emprise de son projet.

L'accès au site a été aménagé depuis la route départementale 750 en empruntant le chemin communal 105 et le chemin rural 34.

Une habitation se situe à 3 m de la limite d'autorisation actuelle ; l'extension ne se situe pas dans son voisinage. Dans le cadre de l'extension projetée, l'habitation la plus proche de la limite d'extraction sera à 45 m.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- La faune et la flore ;
- La protection des eaux souterraines et superficielles ;
- Le trafic et le bruit.

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

3.1.1.1. La faune et la flore

L'état initial du projet concernant le cadre biologique est bien détaillé et fait l'objet de restitutions cartographiques précises.

Le secteur en extension ne présente pas de sensibilité notable.

A l'inverse, le secteur Sud, actuellement en exploitation et partiellement réaménagé, abrite plusieurs espèces faunistiques protégées, bien que communes :

- Sur les points d'eau temporaires et les bassins de décantation : 2 espèces d'oiseau : le Petit Gravelot et le Vanneau huppé ainsi que le Crapaud calamite ;
- Sur les secteurs décapés : l'Oedicnème criard (oiseau).

On trouve également une espèce floristique protégée sur les jachères sableuses réaménagées et destinées à la remise en culture ainsi que sur le remblai et en bordure du chemin rural 34 : une petite population de Lupin réticulé (flore).

3.1.1.2. Protection des eaux souterraines et superficielles

Globalement l'étude d'impact décrit le projet de façon claire. La présentation des contextes hydrologiques et hydrogéologiques permet de situer correctement le projet dans son environnement.

Le projet d'extension de la carrière est situé dans le périmètre de protection éloigné du captage d'alimentation en eau potable de Sept-fonds, à 800m en aval hydraulique du site. Ce captage d'eau potable est effectué dans la nappe cénomaniennne, deuxième nappe présente sous la nappe turonienne au droit du site.

Le projet est lui-même bien décrit et permet de dégager les incidences sur les milieux aquatiques.

Le projet est établi sur les terrasses d'alluvions anciennes de la vallée de la Creuse, en dehors de l'espace de mobilité du cours d'eau et hors zone inondable ; il reste hors du bassin versant de l'Esves.

Le traitement des matériaux comporte une opération de lavage, en circuit fermé avec décantation naturelle sans additif dans des bassins dédiés. L'alimentation en eau est assurée à l'aide d'un forage existant, captant la nappe du Cénomanienn, pour un débit de 50 000 m³/an. Le dossier précise à juste titre la sensibilité de cette nappe, décrite dans le SDAGE comme devant être réservée dans le futur à l'alimentation en eau potable. Le projet nécessitera des besoins en eau supplémentaires de décembre à avril avec mise en place d'un pompage dans la Creuse.

3.1.1.3. Trafic et bruit eu égard aux habitations les plus proches notamment.

Trafic : L'axe principal desservant le site est la route départementale 750 reliant La Celle St Avant au Blanc. Pour la rejoindre, les camions empruntent le chemin rural 34, via la voie communale 105. Le dossier présente les données de circulation disponibles relatives aux axes importants à proximité du site.

Bruit : Des mesures de bruit ont été menées. Elles démontrent le respect des valeurs limites fixées dans l'arrêté d'autorisation de la carrière existante.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation.

3.1.2.1. Faune et flore

L'étude décrit de manière satisfaisante les impacts sur la faune et la flore. Une zone humide sera maintenue afin de permettre la reproduction de plusieurs espèces protégées, notamment le Vanneau huppé et le Crapaud calamite.

Sur la zone en extension, les impacts sont limités et ne font pas, à juste titre, l'objet de mesures d'atténuation.

Sur le secteur en poursuite d'exploitation, la population de Lupin réticulé, espèce végétale protégée, sera maintenue et entretenue par fauche annuelle tardive du milieu. Ces dispositions sont pertinentes et adaptées au mode de développement de l'espèce.

Toutefois, le remblai qui accueille la part la plus importante d'individus sera maintenu pendant la phase d'exploitation avec un entretien par fauchage puis il sera arasé pour permettre le retour des parcelles à leur vocation agricole première. Les actuelles jachères seront remises en culture, ne permettant pas aux individus de se maintenir.

3.1.2.2. Eaux souterraines et superficielles

Eaux souterraines

L'extraction est prévue à ciel ouvert et à sec. La cote limite de fond de fouille est fixée à 44 mNGF afin de conserver une épaisseur d'au minimum 1 mètre d'alluvions au-dessus du niveau des plus hautes eaux constatées au droit du site (43 mNGF). Cette épaisseur est acceptable. L'étude conclut à juste titre à une limitation des incidences sur la qualité de la ressource en eau.

Les incidences de la présence et de l'activité d'engins d'extraction ont bien été identifiées compte tenu de la sensibilité du site liée à la présence proche de la nappe du Turonien lors de l'atteinte du fond de fouille en zone d'extraction ou de décantation.

En ce qui concerne la nappe des sables cénomaniens captée par le forage d'eau potable, l'exploitant mentionne simplement que cette nappe est en charge sous plus de 40 m de formations marneuses du Cénomanienn supérieur qui lui confèrent une bonne protection naturelle vis-à-vis des activités de surface.

La protection de la nappe cénomaniennne vis à vis de l'activité de la carrière aurait pu être mieux détaillée.

Le volume prélevé dans le forage au Cénomanienn sera maintenu à la valeur actuellement autorisée de 50000 m³/an.

Eaux superficielles

Les eaux de ruissellement du site seront absorbées par le substratum sableux en place ou dans la partie de fouille en cours d'extraction ou rejoindront les bassins de décantation.

L'installation de traitement fonctionnant en circuit fermé, il n'y a pas de rejet au milieu naturel.

Le projet prévoit un besoin hivernal en eau supplémentaire de 78000 m³/an les 3 premières années et de 30000 m³/an par la suite. Ces volumes seront prélevés dans la Creuse, en période de hautes eaux. Ce prélèvement reste faible (0.014%) au regard des débits moyens mensuels sur cette période.

3.1.2.3. Trafic et bruit eu égard aux habitations les plus proches notamment.

Trafic : Le trafic journalier lié à la carrière est estimé à environ 250 passages par jour pendant les 3 premières années puis à 160 passages par la suite. L'augmentation du trafic, générée par ce projet, est estimée à 8,2 % du trafic au maximum sur la RD750. Le dossier décrit correctement les impacts en terme de trafic issu du transport de matériaux liés à l'exploitation.

Bruit : Le dossier présente une activité dans la plage 7h-17h (ou 7h-22h les 3 premières années), 5 jours par semaine, hors dimanches et jours fériés. Le dossier fournit une estimation calculée des niveaux de bruit, selon une méthodologie adaptée. Il précise à juste titre que les sources de bruit du projet seront principalement l'unité de traitement des matériaux, les engins et leurs avertisseurs sonores de recul, les véhicules qui transporteront les matériaux, notamment le chargeur alimentant la trémie. Le dossier fournit une estimation des émergences générées par le projet, et présente une exposition plus marquée des habitations sises à La Fosselette et La Ville Daveau au droit desquelles, sans mesure compensatoire, l'émergence dépasserait le seuil réglementaire.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site.

3.1.3.1. Faune et Flore

Du fait du caractère rare et protégé du Lupin réticulé, il aurait été souhaitable d'avoir des mesures de maintien spécifique plus conséquentes que la petite station en bord de chemin rural. Toutefois, le maintien du remblai pendant l'exploitation permettra de coloniser les milieux périphériques. De plus, la bande enherbée de 50 mètres prévue autour de la zone humide, fauchée régulièrement, sera propice au développement du Lupin.

3.1.3.2. Eaux souterraines et superficielles

Eaux souterraines

Afin de préserver la nappe du Turonien, l'extraction sera effectuée à sec et le remblayage hors d'eau. les bassins de décantation seront imperméabilisés à l'aide de fines d'argiles.

L'entretien des engins sera réalisé en dehors de la zone d'exploitation. Aucun stock de carburant ou fluide ne sera réalisé sur la zone d'exploitation. Le ravitaillement des engins se fera sur aire étanche équipée de rétention et les engins seront équipés de kits anti-pollution. L'ensemble de ces mesures offre un traitement adapté du risque de pollution par les hydrocarbures.

Trois piézomètres, d'ores et déjà implantés autour du site, permettront de mesurer les niveaux piézométriques et la qualité de l'eau de la nappe du turonien. Ce suivi permettra d'engager les actions nécessaires le cas échéant.

Afin de préserver la nappe du Cénomaniens, une zone de protection de 20 m autour du forage sera maintenue.

Eaux superficielles

Le projet est hors zone inondable, en dehors de l'espace de mobilité de la Creuse.

Le pompage dans la Creuse sera effectué entre les mois de décembre et d'avril afin de ne pas accentuer les débits d'étiage du cours d'eau.

Le projet ne prévoit aucun rejet d'eau de procédé ni aucune vidange des eaux des bassins de décantation.

L'ensemble des mesures exposées est satisfaisant au regard de la sensibilité du milieu.

3.1.3.3. Trafic et bruit eu égard aux habitations les plus proches notamment

Trafic : Dans le cadre de l'autorisation d'exploitation de la carrière existante, des aménagements ont été mis en place et éprouvés – notamment pour faciliter et sécuriser le croisement des poids lourds ; ceux-ci seront utilisés dans le cadre de l'extension.

Bruit : Les mesures prises pour diminuer les nuisances sonores sont clairement exposées dans le dossier. Notamment, le dossier prévoit la mise en place d'un merlon de terre haut de 2 mètres en limite de périmètre, devant permettre de maintenir l'émergence sous le seuil réglementaire. Cette hauteur sera portée à 4 mètres lorsque l'extraction aura lieu à moins de 100 mètres des habitations à La Fossellette.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante les plans et programmes concernés. Le projet s'articule de manière compatible avec le SDAGE, en particulier ses orientations 6E-1 relative à la préservation de la nappe du Cénomaniens à l'alimentation en eau potable et 7 C-5 relative à la gestion de la nappe du Cénomaniens, le plan local d'urbanisme et le schéma départemental des carrières.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Le projet de réaménagement est suffisamment explicité.

Parmi les mesures, on retiendra :

- pour la carrière actuellement autorisée : le régalage du fond de fouille par des terres de découverte avec ensemencement et la création d'une zone humide isolée par une bande enherbée de 50 mètres;
- pour l'extension sollicitée : le remblayage intégral à l'aide de remblais extérieurs en complément de l'utilisation du fond de fouille et régalage en surface de 0.30m de terre végétale.

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage agricole futur.

La remise en état coordonnée limitera également la surface occupée par l'activité d'exploitation.

3.4. Étude des dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

L'étude de dangers caractérise, analyse, évalue les risques liés au projet. Elle explicite correctement la probabilité, la cinétique et la gravité des accidents potentiels liés à la présence de carburant, à la circulation d'engins, à l'unité de traitement de matériaux et aux bandes transporteuses pouvant être à l'origine d'un départ de feu.

Les phénomènes dangereux susceptibles de se produire, accompagnés des mesures de limitation, prévention et protection avancées au dossier de GSM, présentent un risque acceptable.

3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

L'analyse de l'état initial et des effets potentiels du projet a permis de retenir des solutions prenant en compte les différentes contraintes économiques, géologiques, techniques et environnementales.

S'agissant d'un renouvellement et d'une extension d'une carrière existante, les modalités d'accès au site ont déjà été éprouvées.

Les terrains sont situés en dehors de tout périmètre de protection, dans un secteur rural où l'habitat est dispersé.

Enfin, la remise en état sera faite parallèlement à la progression de l'extraction, favorisant ainsi l'intégration dans l'environnement.

L'ensemble des mesures prévues et justifications sont présentées dans le dossier, de manière adaptée et proportionnée.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

Toutefois, du fait du caractère rare et protégé du Lupin réticulé, il aurait été souhaitable que les justifications de la suffisance des mesures de maintien spécifique (petite station en bord de chemin rural) soient mieux étayées.

--=--

Le Préfet de Région

Pour le préfet de Région
et par délégation
le secrétaire général pour les affaires
régionales



Pierre BESSIN

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Le site ne figure pas dans l'espace de mobilité de la Creuse. Ce positionnement est assuré par une distance de 50 m au cours d'eau. Il n'y a donc pas de risque d'inondation par submersion.
Faune, flore	++	L'état initial du projet concernant le cadre biologique, est bien détaillé et fait l'objet de restitutions cartographiques précises. L'étude des impacts temporaires ou permanents sur la biodiversité est correcte. Le secteur en extension ne présente pas de sensibilité notable. A l'inverse le secteur Sud, actuellement en exploitation et partiellement réaménagé, abrite plusieurs espèces patrimoniales : le Petit Gravelot, le Vanneau huppé, le Crapaud calamite, l'Oedicnème criard, une petite population de Lupin réticulé. Les mesures compensatoires proposées pour la flore, la faune et les milieux naturels sont justifiées
Milieux naturels	0	L'inventaire des zonages en matière de milieux naturels est correctement mené. Le projet n'est concerné par aucun zonage biologique de type ZNIEFF, ZICO, Natura 2000. L'étude d'incidence conclut à juste titre en l'absence d'impact sur les zones Natura 2000 les plus proches (20 km).
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	Le projet consommera une superficie de 24 ha d'espaces agricoles pendant la durée de l'autorisation sollicitée de 20 ans. A terme, la remise en état prévoit la remise en culture de ces terrains.
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable	++	Le projet d'extension de la carrière est situé dans le périmètre de protection éloigné d'un captage d'alimentation en eau potable. De l'eau est utilisée au niveau de l'unité de traitement des matériaux. L'alimentation est assurée à l'aide d'un forage existant, captant la nappe du Cénomaniens, pour un débit de 50 000 m ³ /an. Le projet prévoit d'augmenter le volume de matériaux à traiter et par conséquent la quantité d'eau. Un apport supplémentaire sera assuré par pompage dans la Creuse de décembre à avril (hors période d'étiage) à hauteur de 30 000 m ³ /an (78 000 m ³ /an les 3 premières années). Le projet prévoit la création de bassins de décantation, en sus de ceux actuels, et leur assèchement progressif, au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation.
Sols	+	Les stockages d'hydrocarbures sont dans un local fermé, sur rétention. Le ravitaillement des engins est effectué sur une aire étanche. Dans sa grande majorité, le remblayage du site sera assuré grâce à l'utilisation du fond de fouille pour la mise en place des bassins de décantation. En complément, le pétitionnaire prévoit d'utiliser des matériaux inertes d'origine extérieure au site pour le remblayage de la carrière. Il s'engage à n'admettre que des matériaux inertes (terres et cailloux issus de déblais de chantier et de matériaux de terrassement).
Air	+	Les enjeux principaux de ce type d'exploitation concernent les rejets à l'atmosphère issus des circulations des véhicules et l'entraînement des matériaux par temps sec et venté. Les émissions de poussières issues de l'extraction sont limitées du fait de leur caractère humide et compact. L'exploitant prévoit en tant que de besoin l'arrosage des pistes de circulation.
Odeurs	0	Aucune odeur perceptible à l'extérieur du site n'est en général émise par ce type d'exploitation.
Déchets	+	Le pétitionnaire s'engage à éliminer ses déchets selon des filières appropriées.
Energies et changement climatique	0	Utilisation du fioul pour l'alimentation des engins.
Risques technologiques	0	Aucun risque technologique particulier n'est associé à ce type d'installation.
Santé	0	Selon le dossier, l'exploitation actuelle et le projet d'extension ne présentent pas de risque sanitaire pour les riverains.
Trafic routier	++	L'exploitation de la carrière actuelle engendre un trafic supplémentaire de 3,5%. Dans le cadre de l'extension, il est envisagé les 3 premières années, une augmentation pouvant atteindre 8,2%, dont près de 55% pour les poids lourds. Les années suivantes, cette augmentation sera de l'ordre de 5% Dans le cadre de l'autorisation d'exploitation de la carrière existante, des aménagements ont été mis en place ; ceux-ci seront utilisés dans le cadre de l'extension.

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Bruit	++	Le projet fait valoir des émergences de bruit supérieures à la réglementation au niveau des habitations de La Fosselette et La Ville Daveau (+ de 10 dB(A)). Le dossier démontre qu'il conviendra de mettre en place un merlon de 4 m de hauteur lorsque la limite d'extraction sera à moins de 100 m de ces habitations. Les nuisances sonores sont clairement exposées et quantifiées, les mesures compensatoires également.
Émissions lumineuses	+	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées et sont dues aux engins travaillant en hiver après la tombée du jour ou le matin avant l'aube. Les merlons de terres en périphérie des zones d'extraction limiteront la gêne des riverains.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	+	Pendant la phase d'exploitation, la carrière est uniquement visible de par les structures métalliques de l'unité de traitement et les stocks de granulats, les merlons masquant les fronts L'état initial du site et son contexte paysager, les impacts potentiels du projet sur le paysage et les mesures prises pour atténuer ces impacts, sont présentés de manière globalement satisfaisante. Les terrains seront remis en culture après remblayage de la carrière, assurant ainsi leur intégration paysagère. Pour ce qui est de la zone humide créée, d'environ 1 ha, elle sera ceinturée d'une bande enherbée de façon à faire la transition avec les espaces cultivés.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels :

+++ : très fort ++ : fort + : présent mais faible 0 : pas concerné